



vile et religieuse, dans l'un desquels il nommera un commissaire catholique et dans l'autre un commissaire protestant.

VII. Que tous ceux qui professent la religion catholique s'adresseront pour ce qui concerne l'instruction élémentaire civile et religieuse de leurs enfants au bureau où il y aura un commissaire catholique, et ceux qui professent la religion protestante, de quelque dénomination qu'elle soit, s'adresseront au bureau du commissaire protestant.

VIII. Que les commissaires de ces différents bureaux sont autorisés à encourager et surveiller l'instruction élémentaire civile et religieuse de ceux de leur profession de foi dans leurs districts respectifs seulement; leur faisant expresse défense et inhibition d'empêcher les uns sur les autres, sous peine d'être privés de leur emploi.

IX. Que les commissaires de ces bureaux auront respectivement le droit et l'autorité de permettre chacun en droit soi et pour ceux seulement de leur religion, d'ériger tant dans les villes, que dans les campagnes, sur la demande de quelqu'un d'individu, et même sans demande, lorsqu'ils le jugeront convenable et nécessaire, les écoles et collèges pour l'instruction élémentaire civile et religieuse, telle que prescrite ci-dessus, de fixer la quotité et grandeur des bâtiments à construire, et l'étendue du terrain sur lequel ils seront élevés, de déterminer le quantum des contributions matérielles et pécuniaires pour leur érection et soutien, de choisir le mode d'enseignement, d'indiquer les livres dont on y fera usage, de faire des règlements et règlements pour la conduite des maîtres et maîtresses, surveillants et surveillantes, ainsi que celle des élèves, d'ordonner les examens des uns et des autres, les rapports et tableaux qu'ils auront à transmettre annuellement aux commissaires de leur district.

X. Et afin de mettre les commissaires de ces divers bureaux en état de remplir les devoirs qui leur sont donnés en charge par le présent acte et se procurer les livres et tableaux de leçons à suspendre dans les écoles et collèges, ainsi que des modèles d'instruments aratoires, à l'usage des garçons; des fuseaux, quenouilles, rouets, dévidoirs et métiers à toile et lainage à l'usage des filles, à payer les appointements des commissaires, les salaires des secrétaires et autres contingents, il est par le présent statut que l'administrateur du gouvernement de la province fera payer à chacun des commissaires de ces bureaux par un warrant sur le receveur-général de la province, et à prendre sur les revenus des biens des ci-devant Jésuites et autres non appropriés, s'ils ne suffisent pas, les sommes suivantes, en proportion du nombre des enfants qui fréquentent les écoles et collèges, séminaires et universités de leurs districts respectifs, comme suit.

Pour chaque établissement d'instruction de quelque dénomination qu'il soit, dont les élèves qui les fréquentent s'élèveront de 25 à 50, la somme de £ Pour chacun de ceux dont les élèves qui les fréquentent seront de 50 à 100 - - - - - Pour chacun autre qui contiendront de 100 à 500 - - - - - Enfin pour chacun de ceux qui en auront plus de 500 jusqu'à mille et au delà - - - - -

XI. Dans la vue de pouvoir constater exactement le nombre d'établissements d'instruction dans la province, de même que le nombre des élèves de deux sexes qui les fréquentent, il est ordonné à tous les maîtres et maîtresses, aux instituteurs et institutrices, aux directeurs et directrices qui en tiennent, soit par eux-mêmes ou autre, soit comme corps incorporés ou privés, sous quel que dénomination que ce soit, de transmettre au commissaire du bureau d'instruction élémentaire civile et religieuse de leurs districts respectifs, savoir par les catholiques au commissaire catholique, et par les protestants au commissaire protestant un tableau exact du nombre des élèves que chacun d'eux et chacune d'elles instruit, dûment circonstancié et détaillé, afin que chaque commissaire puisse faire dresser un tableau général et résumé du nombre des établissements qui ont de 25 à 50 élèves, de ceux qui ont de 50 à 100, encore de ceux qui en ont de 100 à 500; enfin de ceux qui en ont de 500 jusqu'à mille et plus, qu'il enverra en novembre chaque année au secrétaire civil de l'administrateur, d'après lequel sera déterminé le montant de la somme à être donnée à chaque commissaire.

XII. Il est statué que chaque commissaire sera tenu de rendre compte annuellement dans le mois de novembre de l'emploi des sommes qu'il aura perçues en vertu de cet acte de la même manière et à qui tous les comptes publics sont tenus de les rendre, déduction faite par chacun d'eux d'un dixième sur le montant entier provenant des établissements d'instruction de son district pour sa commission, et d'un vingtième pour son secrétaire.

XIII. Pourvu que rien de ce qui est contenu dans cet acte ne sera présumé restreindre en rien la prérogative royale d'ériger, organiser et doter des académies, collèges et universités dans la province, tel et ainsi que Sa Majesté jugera bon être.

PORT DE QUEBEC.

Table with columns: Noms, Quand arrivé, Quand à partir, Où étant. Lists ship arrivals and departures.

Agent pour le John Bull, John Molson, Canada, St. Lawrence.—Mr Robert Shaw, rue St. Pierre.

DECÈDE.

A la Nouvelle-Orléans, le 31 août dernier à l'âge de cinq ans, Alphonse second enfant de François Bélanger, etc., ci-devant de Québec.

PERDUE.—Une TABATIÈRE faite d'un sabot de daim montée en argent, avec une pierre de jaspe au-dessus; a été égarée dimanche dernier dans un des bancs vis-à-vis de la galerie dans la cathédrale épiscopale; le propriétaire revint quelques minutes après avoir eu quitté l'église, mais elle avait déjà été emportée.

Quiconque la laissera avec M. Thompson, à l'Echange, ou au bureau de ce papier, sera généralement récompensé. Québec, 30 sept. 1853.

PERDU le 27 du mois passé, deux CHALOUPEES appartenant au brick Diligence, qui était en remorque du British America, en allant à Montréal; les chaloupes se sont détachées au-delà du Richelieu, le nom du brick est peint sur la poupe et celui du capitaine en dedans.

Quiconque les aura trouvés sera convenablement récompensé en faisant application au maître du navire, ou au soussigné. JOHN DYDE, Agent Tow Boat Company. Québec, 27 sept. 1853.

AVERTISSEMENT aux Syndics, Maîtres et Maîtresses des Ecoles du Bas-Canada.—D'après l'avis de plusieurs hommes de loi, il serait plus prudent de la part des syndics, des propriétaires d'écoles et des maîtres de renouveler leurs procurations à leurs commettants au 15 octobre prochain, pour éviter tout retardement, p. surva qu'elle soit conforme à la formule dans l'acte des écoles.

Le soussigné se charge de retirer l'argent d'après sa promesse en février dernier, pour 25 64 par semestre, les frais de poste à part, et cela pour la durée du présent acte. IGNACE GAGNON, Marchand, au Palais. Québec, 21 sept. 1853.

JAS. G. BEATH, JOHN MUNN.

VENTES PAR ENCAN.

Vente étendue de Quincallerie.

Par J. & J. FRASER, positivement sans réserve, aux magasins de Henry Atkinson, etc., rue St. Jacques, VENDREDI le 4 octobre, à UNE heure précise.

250 QUARTS clous assortis de toutes descriptions 18 étaux clairs 30 douz. poëles à frire 29 dito noir 25 dito bèches 6 enclumes d'acier, 20 dito pelles 6 coffres-forts. —AUSSI—

20 quarts quincallerie assortie, consistant en couteaux et fourchettes, cuillères, hache, doloires et marteaux, rouelles, pots et chaudrons de fer, ciseaux et gouges, scies à moulin, de long, de travers, circulaires. à moins et autres, théières et bouilloires, fourneaux de camp et poëles de cuisine, fusils, limes, paniers à charbon.

On donnera un crédit libéral. Québec, 21 sept. 1853.

Seront vendus à la chambre d'encan de MARTIN CHINIC, VENDREDI 5 courant, à UNE heure,

CINQ balles flushing, petersham et étoffe du pays, 2 balles drap commun, 2 balles flanelle, 1 balle balle, 1 balle serge d'Ecosse, 1 balle mérino, 1 dito bombasette et une variété d'autres articles propres à la saison. Québec, 2 octobre 1853.

Horloges de la Hollande, eau-de-Cologne, tapisserie, porcelaine, échecs, etc.—Par M. BALZARRETTI & cie, VENDREDI prochain, à UNE heure, aux magasins de J. C. Reiffenstein.

LES marchandises suivantes qu'il vient de recevoir de Londres par la Pomona et la Perseverance, viz: 3 caisses porcelaine, superbe, en lots, consistant en vases, encriers, fioles à odeur, veilleuses, lampes, &c.

1 dito meilleur papier français pour tapisserie 1 dito dito horloges 1 ballot dito paniers, de toutes sortes 1 caisse eau-de-Cologne, 100 douzaines 2 dito onguents 2 dito ardoises 1 dito échecs avec planches complètes, chandeliers pour bougies, parfums, &c. 1 dito boîtes à ouvrage, à toilette, violons, &c. 2 dito miroirs de toutes grandeurs 1 dito horloges de Hollande 100 douz. négligés de perle et corail 2 caisses boîtes françaises pour l'automne, souliers et pantoufles

Et une grande variété d'autres articles. 1er octobre 1853.

Cor dage, lignes, cuir à semelles, fers à repasser et marchandises sèches sans réserve.—Par J. & J. M. FRASER, à leurs magasins, SAMEDI le 5 courant à UNE heure précise.

VINGT rouleaux cordage blanc pour chapeliers et traits, 10 ballots lignes à morue, 3 ballots lignes d'Hambro 4 dito fil retors à saumon 3 dito dito pour maqueriaux et harengs 2 dito lignes pour veaux marin 20 dito enire à semelle, anglais 20 douzaine fers à repasser, italien.

Un assortiment étendue de marchandises sèches convenable à la saison, comprenant:—draps fins et surfins, fléssingues, serge croisée blanche double foulée, ras-de-châions, étoffe écossaise, camelots bleu et brun, chambrays, bombasettes, moire, bockings et flanelles, couvre-pieds, bonnets rouge, doublures de coton de couleur et de velours de soie, &c. &c. Québec, 5 octobre 1853.

Pelletteries, lainages, soieries, &c.—Seront vendus sans réserve, aux magasins de J. & J. M. FRASER, MARDI, 8 octobre, à UNE heure précise.

LES Marchandises suivantes arrivant, de Liverpool et de Londres,

4 caisses casques de loutre 4 dito manchons et pelliceries de loup-cervier, d'écurieil et de zibeline 2 balles mérinos de 3 et 6-s, couleurs assorties 4 bombazette uni et à double rate, dito 6 dito bas supérieurs, consistant en baset demi-bas d'hommes, de femmes et d'enfants, noirs et gris, de laine d'agneau, gants foulés, bottes à la grecque, &c. 2 caisses froes de laine d'agneau 1 dito do do tchetés 3 valises Gros-de-Naples blanc et de couleur 1 dito Persienne, rouge (pink) et brune 1 dito bombazine noir fin 2 balles coatings, cramoisi, bleu et gris 1 caisse velour de soie 1 valise bandannas 10 caisses draps fins et superfins 4 balles flushing, tarnougs, &c. 10 dito Indienne imprimée noir.

Les termes seront faciles, et énoncés lors de la vente. Québec, 2 octobre 1853.

TERRES DANS LA SEIGNEURIE DE BATISCAN.

PAR encan seront vendus à la porte de l'église de la paroisse de St. Genevieve, LUNDI, le 25ème jour d'octobre courant, les terres ci-devant à la compagnie de Batiscan, près des vieilles forges, connus sous le nom des Communes.

Au même lieu et à la même heure sera mis à l'enchère le bail pour le terme de sept ans de la ferme de la domaine de Batiscan, Pour les conditions s'adresser au commissaire, à son bureau, ou à Louis Guillet, etc., agent de la seigneurie. Bureau u des Jésuites, Québec, 3 Octobre 1853.

AVIS public est donné par les présentes, que la bibliothèque du Mechanic's Institute sera ouverte tous les soirs de sept heures à neuf.

AVIS.—La ligne quotidienne des bateaux-à-vapeur telle qu'annoncée par les soussignés le 28 juin dernier, cessera dès aujourd'hui. De ce jour, un de leur bateau-à-vapeur partira généralement du quai de McCallum, tous les soirs ou le lendemain matin, selon que la marée pourra servir. R. SHAW, Agent du St. Lawrence Steamboat Co. JOHN DYDE, Agent du Montreal Tow-Boat Co. 27 septembre 1853.

AVIS.—Le soussigné se propose à continuer les affaires ci-devant conduites sous le nom et raison de L. S. Levey & Cie, comme négociant pour des marchandises à commission en général, et offre à faire des avances libérales sur des consignations faites à lui ou à ses amis à Londres, Liverpool, ou aux Indes Occidentales. CHARLES E. LEVEY, Bureau, n° 3, rue St. Pierre. Qui offre en vente le restant de la cargaison, ex Byker, de Demerara. —8 juillet 1853.

AVIS. Le soussigné ayant été nommé pour régler les affaires de la succession de feu Louis Lagoureux, etc., en son vivant de Québec, avocat, prie tous les débiteurs de la dite société, de venir régler leurs comptes à son bureau, en la haute-ville, rue des Jardins, No. 14, sans délai et à défaut de ce faire, procédures en justice seront prises contre eux. T. R. SMITH, avocat. Québec, 7 septembre. 1853.

AVIS. Le Soussigné ayant été nommé pour régler les affaires de la société qui a ci-devant existé entre feu Louis Lagoureux, etc., en son vivant de Québec, avocat, et John U. Arnoux, etc., de Québec, avocat, prie tous les débiteurs de la dite société, de venir régler leurs comptes à son bureau, rue des Jardins, no. 14, sans délai et à défaut de ce faire, procédures en justice seront prises contre eux. T. R. SMITH, Avocat. Québec, 4 sept. 1853.

TOUTES les personnes qui doivent à la succession de feu Robert Harrower, écuyer, vivant négociant, de la paroisse St. Jean Port Joli, et à la Société qui existait entre le dit feu Robert Harrower et Charles Harrower, écuyers, sont priés de payer leurs dettes sans délai, aux soussignés, et tous ceux auxquels les dites successions et sociétés peuvent devoir, sont priés de leur présenter leurs comptes dûment attestés, aussi sans délai. ANNE HARROWER, tutrice. BENEZEE BAIRD, subrogé tuteur. CHARLES HARROWER. St. Jean Port Joli, 2 sept. 1853.

POELES ET AUTRES FERRURES DES FORGES DE ST. MAURICE.

Le soussigné informe respectueusement ses pratiques de campagne et de la ville, que de ce jour il vendra les susdits articles aux prix réduits de détail de pareils articles importés. Ces articles, fabriqués dans le pays, sont supérieurs et préférables sous plusieurs rapports; étant directement de fonte des mines de fer ils ne sont pas friables comme ceux de l'Angleterre ou de l'Ecosse, et étant plus épais ils durent plus long-temps; il en a main 400 poëles doubles et simples de différentes grandeurs, et 500 quinzaux plaques de charre, lesquels il offre maintenant aux prix réduits.

FRANS DEFOY, marchand de la basse-ville. 21 sept. 1853.



LES soussignés, marchands pelletiers, offrent leurs sincères remerciements à leurs amis et au public en général, ainsi qu'au militaire, de l'encouragement libéral qu'ils ont reçu dans cette ligne, et ils espèrent par leur ponctualité, à remplir les ordres qu'on voudra bien leur donner, mériter la continuation du patronage de leurs amis et du public. Ils prennent cette occasion pour informer les Dames et Messieurs de Québec et de ses environs, qu'ils ont constamment à vendre à leur magasin N° 9, rue St. Jean, un assortiment étendu de pelletteries toutes faites, tels que:—

Manchons et palatines de peaux de martres du Nord et du Sud, teintes avec teinture ordinaire et teinture naturelle; dito de queues de martres, teintes et naturelles; dito de loup-cervier et de vison, dito de gorges de martres; dito de jennet, dito de peaux de renards argentés; boas de différentes sortes, casques pour dames, de martres et de loup-marin de la mer du Sud; gants et mitaines de pelletteries, peaux de bœufs Illinois, nattes de mouton, gilets et caleçons de chamais, &c.

AUSI, 100 casques de loutre, 25 dito martres du Nord naturelle, 25 dito dito teintes au naturel, 50 dito dito teintes, 550 dito de loup-marin de la mer du Sud (waterloo), 400 dito de rat-musqués teints, 150 dito de loup-marin du Groeland, 1500 dito de loup marin de Terre-neuve, 2000 paires mitaines de mouton, 2000 dito dito de caribou.

LACROIX & GARANT. Québec, 1er octobre 1853.

LE Soussigné vient de recevoir et offre en vente:—

Cigars de la Havanne, qualité très-supérieure, en demi-boîtes et quart dito Tabac en boîtes très-supérieur Ardoises, crayons d'ardoises, oubliés, parfums, paniers, papier à tapisserie, miroirs de toutes sortes, boîtes françaises pour messieurs, allumettes de Lucifer, bougies de France et de l'Allemagne, noir à souliers, encre, jouets, horloges de l'Hollande, négligés de perles et corails, frisettes, souliers de caoutchouc. ET, Quelques caisses de mar-pans français, Dito dito de vins français. J. C. REIFFENSTEIN. 1er Octobre.

LES Soussignés offrent à vendre:—

100 tonnes Jamaïque, 12 dito Demerara, 8 pipes Vin Benecarlo, 4 dito Ténériffe, 1 dito Madère, 2 dito d'Oporto, première qualité, 2 caisses Champagne, 4 pipes Cognac Brandy, blanc et de couleur, 2 d'o Genièvre d'Hollande, 25 futaille d'huile pâle de loup-marin, 12 boucauts Sucre, 50 caisses Thé Twankay, 50 caisses tôle, 125 boîtes Chandelles de Montréal, 100 dito Savon, 6 boucauts verrerie, 10 dito Riz, 100 boîtes vitres de 7 1/2 x 6 1/2, Fer, Acier, Clous, &c.

Et tout sera vendu au prix courant de Québec et de Montréal, et avec les mêmes facilités. JOS. PACAUD & Fils, Trois-Rivières, 23 sept. 1853.

VIN d'Espagne et Brandy blanc, à vendre par les soussignés la cargaison du Swallow, de Gibraltar, savoir: 177 pipes, quarts, barriques, 4 quarts VIN d'Espagne, 10 pipes BRANDY blanc. AUSSI.—Rum de la Jamaïque, des Isles-sous-le-vent, &c. LESLIE, STUART & Cie. rue Champlain. 27 sept. 1853.

R. SYMES, rue du Palais, vient de recevoir, un baril de mérinos, un dito de flanelle du pays de Galles, une valise de boas et opérans, une caisse doublure de pelletteries pour manteaux, chinchilla et autres peaux pour chapeaux, et une caisse de bas de laine, de toutes grandeurs, pour hommes, femmes et enfants, et gants doublés de toutes descriptions. Et il s'attend, de jour en jour, à recevoir son assortiment ordinaire de marchandises d'automne, parmi lesquelles on trouvera l'assortiment le plus splendide et le plus étendu de PELLETTERIES, savoir:—Manchons, pelliceries et mantilles de différentes descriptions qui nient jamais été importés dans cette province. Rue du Palais, 18 sept. 1853.

JOSEPH PRIOR, marchand tailleur, n° 1, rue Buade, informe respectueusement ses pratiques et le public en général, qu'il vient de recevoir par le navire FINX, de Londres, ses marchandises d'automne et d'hiver, consistant en draps et casimires foulés double et triple, &c. qu'il est prêt à façonner conformément aux modèles, de surtouts, habits, &c., qui lui ont été envoyés par MM. Newgee, rue St. Jacques, et Buckart, rue Clifford, Londres.

N. B.—Galons et boutons pour tous les régimens dans les Canadas, choisis par M. M. Wm. et Thomas Buckmaster, Londres Québec, 11 septembre, 1853.

H. SOLOMON, marchand pelletier, No. 138, rue St. Paul, Montréal, informe respectueusement les dames et messieurs du Haut et du Bas-Canada, qu'il a constamment en magasin un fonds étendu de PELLETTERIES FAITES, consistant en: 2000 casques de loup-marin de la mer du sud, 1500 dito dito poilus, 900 Neutra, AUSSI.—Casques de loutre, martre, rat musqué, minar, ainsi que toutes autres descriptions, avec un grand et splendide assortiment de manchons et palatines, casques pour dames, doublure de Boas et de manteaux, et au-dessus de 500 paires de gants et de mitaines, et un assortiment général de peaux répassées. N. B.—On fournit aux marchands aux conditions libérales. Montréal, 6 juillet, 1853.

BIBLIOTHEQUE CHOISIE DE LITTÉRATURE FRANÇAISE.—No. 1. A été publiée tous les quinze jours.—Chaque numéro contiendra 60 pages.—Prix six piastres par année, ou cinq en payant d'avance. PHILADELPHIE: CAREY, LEA & BLANCHARD.—JULLET, 1853.

LES éditeurs présentent, comme échantillon, la première livraison "de la Bibliothèque de la Littérature Française Moderne."—Elle contient plus de la moitié d'un nouveau Roman historique que l'on doit à la plume du célèbre comte d'Arlinecourt, et dont il a été déjà donné deux éditions à Paris. On peut se former une idée du goût modéré auquel on pourra se procurer ces nouvelles publications à cette librairie en remarquant que l'édition de Paris qui forme deux volumes octavo, et se vend trois piastres et soixante-quinze cents, pourra se réduire à deux numéros ordinaires, et ne coûtera aux abonnés qu'environ trente-sept cents.

L'éditeur comprend pleinement l'importance du soin qu'il doit apporter dans le choix des livres destinés à être républiés, et il mettra de côté tous ceux qu'un père hésiterait à mettre entre les mains de sa fille. On pourra se procurer immédiatement après leur publication à Paris tous les ouvrages nouveaux en fait de littérature variée, et en donnant autant de variété que possible dans le choix des articles, on espère donner une idée satisfaisante de la Littérature Française du siècle.

Le second numéro sera publié le 16 juillet, et ensuite un autre le premier et le seize de chaque mois. On souscrit à Québec, chez Neilson & Cowan, n° 14, rue de la Montagne.

Compagnie d'Assurance contre les Accidents du Feu et de la Vie, de l'Ouest de l'Ecosse. LES soussignés ayant été nommés agents à Québec de la Compagnie d'Assurance contre les accidents du feu et de la vie de l'ouest de l'Ecosse, préviennent le public qu'ils sont autorisés d'effectuer des assurances contre le feu sur les propriétés de toutes espèces situées dans le Bas-Canada, et aussi sur les bateaux-à-vapeur naviguant dans les rivières, ou entre aucun port ou ports dans le Bas-Canada, Haut-Canada, Nouvelle-Ecosse ou Nouveau-Brunswick. Les avantages qu'ils ont à offrir sont, le taux modéré des primes, la sûreté d'un grand capital, de la liberté dans les arrangements pour des pertes s'ils s'ensuivent, et l'autorité qu'ils ont de faire des arrangements sans en référer aux bureaux à Glasgow.

RÖDGER, DEAN & Cie. Québec, 12 juillet 1853. rue St. Jacques.

L'ALLIANCE BRITANNIQUE ET ÉTRANGÈRE. COMPAGNIE d'Assurance de Londres pour la vie et contre l'Incendie, établie par acte du parlement en 1824, capital 25,000,000 sig. Cette compagnie continue à assurer les biens de toutes espèces contre toute perte ou dommage causé par le feu, aux conditions les plus modérées. FORSYTH WALKER, & cie, Québec, 13 août 1853.

FROMENT d'automne pour semer.—Cinquante mille nots, (en quantité convenable aux acheteurs), de la meilleure qualité de froment d'automne, peuvent être obtenus en s'adressant incontinent au soussigné, R. SYMES, rue du Palais.

23 sept. 1853. VITRES à vendre par le Soussigné, de 14 x 18, 13 x 17, 13 x 16, 11 x 17, 11 x 16, 12 x 14, 10 x 14, 9 x 11, 8 1/2 x 9 1/2, 7 1/2 x 8 1/2, 6 1/2 x 7 1/2.—Aussi, nouvellement arrivés, les vins suivants: Champagne, grand moussoux, de la meilleure qualité, Batafia et vin de Bourdeaux et de Port. Québec, 28 août 1853. B. LACHANCE.

QUINCALLERIE, &c.—Le soussigné annonce respectueusement qu'il vient de recevoir un assortiment étendu et général de quincallerie, coutellerie, &c., qu'il offre en vente aux conditions les plus raisonnables, et il y invite particulièrement l'attention des acheteurs de la ville et de la campagne. JOHN HAMILTON, jun. Marché de la basse-ville, 9 août 1853.

Magasin de Vins et de Liqueurs Spiritueuses. Le soussigné informe respectueusement ses amis et le public qu'il a ouvert un magasin pour le commerce sus-nommé, avec l'intention de fournir aux familles et autres des boissons de la meilleure qualité, en petites quantités, aux prix des ventes en gros.

Conditions:—Argent comptant ou crédit approuvé. THOMAS LEGGE, No. 29, rue Saulx-au-Mateloit. Québec, 18 juillet 1853.

OUTILS POUR MEUBLIERS ET MENUISIERS.—Deux caisses outils de la meilleure qualité d'Angleterre pour meubliers et menuisiers, à vendre par Québec, 27 juin 1853. R. P. ROSS.

SEL.—200 poches sel de Liverpool (stowed) se débarquant ex Lord Stanley, à vendre par Québec, 27 juillet 1853. R. P. ROSS.

Chirurgie dentale, par M. Spooner. M. S. demande respectueusement que ceux qui ont besoin de ses services, fassent application au plus vite, ceci étant son dernier voyage, et le tems en est bien limité. N. B.—On le trouvera à l'hôtel d'Albion, aux heures ordinaires, savoir, jusqu'à 9 heures a. m., et à midi et demi. Québec, 18 sept. 1853.

Pillules et Poudres de Morrison. Le soussigné étant d'ancien nommé par le collège britannique à Londres, agent général pour les Canadas, pour vendre et distribuer aux sous-agents la médecine végétale universelle de Morrison, informe respectueusement le public en général qu'il vient d'en recevoir une quantité en boîtes de toutes grandeurs à 15 6d, 25 9d, 6s 6d et 15s; et des poudres à 1s 6d par boîte.

AUSI, Le Morisoniana ou conseiller de famille à 15s chaque. THOS. LEGGE, 29, rue Saulx-au-Mateloit, Québec, 15 août 1853. N. B.—Si aucune autre personne à Québec offre la susdite médecine en vente, elle ne peut être considérée comme étant vraie.

PILULES de Blair pour la goutte et le rhumatisme. Les accès les plus douloureux de la goutte, du rhumatisme et du lumbago, sont calmés dans le laps de deux heures disparaissent pour toujours, après quelques jours, par suite de cette médecine incomparable. Elles exigent ni de rester à la maison, ni attention d'aucune sorte. Elles sont en vérité un remède sûr, qu'elles demandent d'être connu seulement, pour rendre leur usage universel. Elles se vendent en détail et en gros, par Thos. Prout, à son magasin de médecines patentes, No. 229, Strand, Londres, dix portes de Temple Bar, et chez la majorité de détailliers de médecine dans le Royaume-Uni, qui peuvent se la procurer de leurs agens. Elles se vendent de plus, par ordre spéciale, chez J. J. SIMS, Apothicaire et Droguiste, Marché de la Haute-ville, Québec, 4 août.

VENDRE.—130 tonnes RUM de la Jamaïque, fort, Cassonade en tierçons et quarts Mélasses, harengs de la côte du Nord, lignes à saumon. —AUSI— La cargaison de la goëlette La Reine, Poirier, maître, de Percé, consistant en: 300 quintaux morue sèche, supérieure 120 dito excellent autre poisson 40 futailles huile de morue 27 quarts poissons yerts 46, rue Champlain, Québec, 24 sept. 1853. D. FRASER.

VENDRE.—Plusieurs parts d'actions de l'Assurance de Québec contre le Feu. 12 septembre 1853. JAMES H. KERR.

VENDRE.—70 douz. de Peaux de Mouton tannées de couleur de caribou. 16 sept. 1853. LOUIS DELAGRAVE.

VENDRE par le Soussigné:— Réfrigérants d'alkalis Chaudrons à sucre Poëles doubles et simples Dito à cuisine Chenets Cuir anglais butt Lignes à saumon Dito à morue et pour lignes Noir de fumée Ocre jaune. —ET— Brandy blanc, 100 par cent au-dessus de l'épure Dito de Bourdeaux Porter de Londres en bouteilles de chopines et pintes Madère, Xérès et Ténériffe en bouteilles Xérès en quarts et tonnes Sigo, empois Salpêtre, alum et sel d'Epsom Farine d'avoine de l'Ecosse. W. D. DUPONT. 10 sept. 1853.

VENDRE par les soussignés, ex navire Albion, de New-York: 600 quarts farine de blé d'Inde séché au chaufour 54 tierçons riz frais 100 quarts tabac en torquettes, 16 à la livre 10 do Ladies Twist dito 10 do vernis de térébenthine 20 tinettes beurre. —AUSI, en magasin, Poivre noir, café de Lagura et de la Havane, casse, huile à salade en paniers, filtres pour magasins, esprit de térébenthine, &c. &c. &c. DAVID VASS & Cie. 27 août 1853. rue St. Antoine basse-ville.

VENDRE par le Soussigné:— 2 quarts plumes 45 tierces saumon 11 quarts do. 1000 gallons d'huile de loup-marin D'abord la Susan, Murray, de St. Augustin, côte de Labrador, au quai de Jones, Murray & cie. 1500 gallons huile de loup-marin 56 tierces saumon, D'abord la Catherine, Hunter, du Gros Mecatinas et d'Itamiamon, au quai de Daburd. 2000 gallons d'huile de loup-marin (blanche) 900 quinzaux morue verte, En décharge d'abord la goëlette Good Intent, de Brador, côtes du Nord; au quai de Bateau. ET—260 quarts saumon de l'Isle d'Anticosti. —DEPUIS— 250 belles Martres 50 Renards, noirs, argentés, croisés, rouges, et blancs 40 Lourtes 8 Ours 300 peaux de Loup-marin sèches et salées. Le tout des côtes Labrador. V. HAMEL, fils. 26 août 1853.

VENDRE par le soussigné:— 100 boucauts } cassonade 20 quarts } rum de la Grenade Fleur du Canada, seconde qualité. —AUSI, en magasin, vin d'Oporto en pipes, quarts, et en bouteilles. Rue Dalhousie, 14 août 1853. J. W. LEAYCRAFT.

VENDRE par le soussigné, rue Buade, Haute-ville Québec.—La cargaison de la goëlette MARGUERITE, A. Talbot, de la Tabatière. (côtes de Labrador)—89 futailles, contenant 7,000 galons d'huile de loup-marin blanche et bouillie, qui se débarquent au quai de Jones, Murray & Cie. rue St. Pierre. AUSI, La cargaison de la goëlette ANGELIQUE, Capit. Le Secueur, de la Tabatière, Côtes de Nord: 65 futailles, contenant 6,000 gallons d'huile de loup-marin, bouillie et de première qualité, qui se débarquent au quai de Bateau, rue St. Paul. VICTOR HAMEL, fils. Québec, 13 août 1853.